

**Réponse à la question parlementaire n° 1820 du 29 décembre 2011
de Monsieur le Député Fernand Kartheiser.**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député Fernand Kartheiser concernant l'Inspection de la concurrence, je puis vous communiquer les informations ci-après:

Par le vote de la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence, l'Inspection de la concurrence cessera d'exister au 1er février 2012, date d'entrée en vigueur de la loi précitée. Ses compétences seront absorbées par le Conseil de la concurrence.

La réforme institutionnelle mise en place par la nouvelle loi a précisément comme principal objet de doter le Conseil de la concurrence des moyens et des pouvoirs dignes d'une autorité de concurrence moderne.

Le gouvernement est persuadé qu'une autorité de concurrence forte et efficace contribue à stimuler la compétitivité de notre économie. C'est la raison pour laquelle le nombre de conseillers permanents sera porté à quatre alors que cet organe n'était jusqu'à l'heure actuelle composé que d'un seul conseiller permanent qui était aussi son Président.

Au collège des conseillers est adjoind un cadre de fonctionnaires dont la mission est d'enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles. Le nombre des personnes composant le Conseil et son cadre administratif sera donc sensiblement plus important que le personnel du Conseil et de l'Inspection actuels réunis.

Enfin, on peut également s'attendre à ce que la fusion des autorités de concurrence actuelles entraînera des économies d'échelle et une organisation rationnelle de la nouvelle autorité de concurrence.